



PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du lundi 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit octobre courant, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire.

Présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Pouvoirs : Julien CARNOT à Claude MERCIER

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD

Secrétaire de séance : Anthony HAREL adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023
- 2) Travaux de remises aux normes des ERP du bâtiment Relais des Skieurs : Plan de financement et emprunt bancaire
- 3) Budget Assainissement : Remplacement automate de la STEP - Demande de subvention
- 4) Entretien des chemins ruraux : Financement communal
- 5) Téléski du Crêt – Saison 2023/2024 : - Attribution du poste de perchman/perchwoman
- Indemnités allouées à l'agent
- 6) Déneigement – Saison 2023/2024 : - Création du poste de déneigeur manuel
- Indemnités allouées à l'employé communal
- Conventions avec les prestataires privés
- Vente de jalons de déneigement
- 7) Attribution du garage communal n°2 au 25 rue de la Fruitière
- 8) Location temporaire d'un studio meublé pour le médecin remplaçant du Relais Santé
- 9) Demande temporaire de location du restaurant Relais des Skieurs
- 10) Demande d'installation d'un food-truck saisonnier
- 11) Point de situation école
- 12) DREAL : Charte d'engagement Zone de Quiétude Volontaire de la Faune Sauvage du Massif de Champfromier/Chalam
 - Questions diverses
 - Courriers divers

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 :

Monsieur le Maire demande si des modifications ou ajouts sont à apporter au document. Après consultation, le Conseil Municipal **APPROUVE**, avec 8 voix Pour, le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023 tel qu'il a été transmis.

2) Travaux de remises aux normes des ERP du bâtiment Relais des Skieurs :

Suite aux remarques du SDIS concernant les notices de sécurité et d'accessibilité déposées avec l'autorisation d'urbanisme, Monsieur le Maire a rencontré Madame la Sous-Préfète le 28 septembre dernier pour l'informer que la commune était dans l'incapacité de signer les actes d'engagement avec les entreprises dans le délai imposé par la subvention DETR. Une demande de prolongation d'un an a été accordée par le Préfet pour le maintien des fonds. Dès lors, une réunion technique a pu être organisée en présence du SDIS, de la DDT du Jura, du bureau de contrôle de l'APAVE et des cabinets d'assistance à maîtrise d'œuvre Jonathan SANCHEZ et Sophie LHOMME. Après discussions, le projet est jugé conforme et pourra être présenté à la commission d'accessibilité et d'incendie en sous-préfecture le 24 octobre.

En outre, Monsieur le Maire n'a pas eu confirmation de la possibilité de transférer le reliquat de subvention Etudes sur la phase Travaux. Le plan de financement ne peut donc pas être finalisé à ce jour. Néanmoins, les banques vont être consultées pour un emprunt de 300 000 € sur 15 ans et un prêt relais de 124 000 € sur 18 mois à 2 ans le temps de recevoir le FCTVA. La consultation prévoit de négocier les indemnités de remboursement anticipé en cas de vente des appartements du bâtiment.

Sur ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose de tenir une nouvelle séance du conseil municipal le 13 novembre 2023. Les entreprises ont été informées du retard de signature des actes d'engagement.

3) Budget Assainissement :

a) Demande de subvention remplacement de l'automate et mise en place d'une télésurveillance à la STEP – Délibération n°056/2023 :

Monsieur le Maire rappelle la non-conformité du système d'assainissement notifiée par le Service Eau, Risques, Environnement, Forêt de la DDT du Jura chaque année depuis 2019. Les rapports d'assistance technique du Département et le rendu de l'étude diagnostique menée par le bureau d'études Réalités Environnement pointent les défaillances des réseaux et les équipements obsolètes de la STEP.

Afin de corriger au plus vite la pollution en sortie de station, un devis a été demandé à des entreprises spécialisées. Seule l'entreprise CERILEC a fourni une offre pour le remplacement de l'automate et l'ajout d'une télésurveillance pour un montant de 18 620 € HT, soit 22 344 € TTC.

Ces travaux étant subventionnables, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **VALIDE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût HT du matériel :	18 620,00 €	Subvention DETR taux 40%	7 448,00 €
TVA 20%	3 724,00 €	Autofinancement	14 896,00 €
TOTAL TTC	22 344,00 €	TOTAL TTC	22 344,00 €

Et **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que les 3 724 € de TVA seront récupérables par le biais fiscal.

4) Entretien des chemins ruraux : Financement communal – Délibération n°057/2023 :

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de préciser la délibération du 24 août 2009 sur le financement communal lors de la réfection des voies rurales en fixant des critères d'intervention précis.

Il est proposé la délibération suivante :

Vu le tableau des chemins ruraux arrêté au 1^{er} avril 1963,

Vu la délibération du 24 août 2009, portant sur la réfection des voies rurales et la participation des propriétaires riverains,

Considérant que le statut de chemin rural a pour intérêt de maintenir l'usage public de la voie et ainsi l'accès (pouvant être restreint à certains types de véhicules par arrêté) de toutes et tous aux différents espaces du territoire communal,

Considérant que si l'objectif n'est pas d'améliorer le confort automobile sur ces chemins, leur maintenance n'en est pas moins nécessaire pour maintenir l'accès du public, notamment s'agissant de travaux de structure ou de gestion des eaux pluviales,

Considérant que la délibération précédente ne prévoit pas de limites d'intervention communale et pourrait donc aboutir à des inégalités de traitement entre propriétaires riverains, ou à des participations publiques à des travaux moins prioritaires,

Décide que la participation communale aux travaux de réfection des chemins ruraux répondra aux conditions suivantes :

- Demande avec estimatif de travaux déposée en mairie avant le 31 décembre pour l'année suivante, identifiant un ou de plusieurs propriétaires riverains qui assureront la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sous la forme de leur choix, et précisant les modalités de règlement ou de participation en industrie demandées.
- Plafond de 5 000 € et de 50 % des dépenses effectives du chantier, sur la base d'un chemin rural de 3 km de longueur (si le chemin est plus court, le plafond sera réduit au prorata de sa longueur), ce plafond valant pour une période de 10 ans par chemin rural. La commune se réserve le droit de ne pas attribuer un financement de nouveaux travaux sur un chemin qui n'aurait pas été entretenu convenablement entre deux demandes de participation.
- Participation portant exclusivement sur des travaux de structure et/ou de gestion des eaux pluviales, à l'exclusion de tout revêtement ou couche de finition.

Après discussions, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **VALIDE** la participation communale selon les critères d'attribution ci-dessus.

5) Télési – Saison 2023/2024 :

a) Attribution du poste de perchman/perchwoman :

A l'issue de la publication, la commune a reçu 5 candidatures pour le poste. Monsieur le Maire propose de retenir Brigitte BERNARDINO, qui a déjà occupé la fonction par le passé du fait de sa connaissance du poste. Les candidats non retenus seront orientés vers la commune des Moussières en recherche d'agents également.

b) Indemnités allouées à la perchwoman – Délibération n°058/2023 :

Le poste de perchman/perchwoman prévoit un système d'indemnisation en cas d'impossibilité de faire fonctionner le télési (problème mécanique ou raison météorologique), ainsi que pour les astreintes de week-end pendant les vacances scolaires.

Comme chaque année, il convient d'en fixer les montants, d'après les dispositions en vigueur.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **DÉCIDE** d'attribuer à l'agent pour le contrat saisonnier de la saison 2023/2024 :

- une indemnité pour les jours non travaillés de 39,35 Euros par jour hors vacances scolaires (mercredi après-midi, samedi et dimanche) et de 275,40 Euros par semaine complète non travaillée en période de vacances scolaires ;

- une indemnité d'astreinte WE de 116,20 Euros pendant les vacances scolaires de Noël 2023 (3 astreintes) et d'Hiver 2024 (5 astreintes).

6) Déneigement – Saison 2023/2024 :

a) Création du poste de déneigeur manuel – Délibération n°059/2023 :

Afin de renforcer le service de déneigement assuré par la Commune, il convient de recruter un déneigeur manuel en contrat saisonnier pour la saison hivernale 2023/2024. Le poste est à pourvoir du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024 (la période pourra être étendue selon l'enneigement). L'agent assurera le déneigement et le salage des accès aux bâtiments publics, aux moloks, aux logements des bâtiments communaux, à l'école, à l'église, aux WC publics et aux bornes incendie inaccessibles aux engins de déneigement. Il assurera également le ménage des WC publics. Le matériel nécessaire est mis à disposition.

L'appel à candidatures se fera par voie d'affichage jusqu'au 13 novembre 2023. Le poste est basé sur la grille indiciaire de la Catégorie C des adjoints techniques au 1er échelon de l'Echelle C1. La rémunération sera au prorata des heures effectuées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix Pour **DÉCIDE** le recrutement d'un agent au poste de déneigeur manuel, **DÉCIDE** de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut du grade de recrutement à l'échelon 1 de l'Echelle C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion du dossier.

b) Indemnités d'astreinte allouées à l'employé communal – Délibération n°060/2023 :

Monsieur le Maire rappelle le système d'indemnisation mis en place chaque hiver pour compenser les périodes durant lesquelles l'agent doit rester à disposition de la commune à proximité de son lieu de travail pour le déneigement du territoire.

Les montants sont ceux en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **DÉCIDE** pour la période du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024 l'attribution d'une indemnité d'astreinte de semaine, une semaine sur deux (soit 9 astreintes) d'un montant de 275,40 Euros chacune, l'attribution d'une indemnité d'astreinte de week-end, un week-end sur deux (soit 9 astreintes) d'un montant de 116,20 Euros chacune.

c) Conventions avec les prestataires privés :

- Convention Vivien BLANC multi-travaux - Délibération n°061/2023 : L'ETARF BALANDRAS a annoncé à la commune cesser son activité de déneigement pour la voirie, laquelle a été reprise par Vivien BLANC. Celui-ci a été reçu en mairie et accepte le principe de convention avec la commune. Les tarifs proposés sont établis par passage et par secteur d'intervention.

- Chemin du Coinchet, Chemin des Pas Rouges, Impasse des Quartiers	29 € HT
- Parking des Darappes	12 € HT
- Impasse des Faubourgs, Chemin de La Bûne	21 € HT
- Lotissement Sur la Semine	58 € HT

Les autres prestations proposées sont :

- Etrave	100 € HT/heure
- Salage	16 € HT/km
- Fraisage	110 € HT/heure

Un forfait fixe pour l'immobilisation du matériel et du personnel est mis en place du 1^{er} novembre au 31 mars au montant de 500 € HT/mois.

Le prestataire a besoin de sécuriser son activité débutante avec une convention de 3 ans. La commune accepte mais demande une révision annuelle.

La commune souhaite sécuriser certains secteurs. Vivien BLANC assurera le salage de la montée de l'Impasse des Quartiers et la montée des Cruzes (route de la Borne au Lion du village jusqu'au parking du Berbouiller.

Par ailleurs le plan de déneigement nécessite d'être mis à jour. Un avenant pourrait être fait en cas de modifications.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, avec 8 voix Pour, la convention avec le prestataire privé Vivien BLANC et **AUTORISE** le Maire à signer le document.

- Convention AD MECA - Délibération n°062/2023 : Le prestataire a transmis ses tarifs de déneigement pour la saison à venir.

- Passage secteur l'Enquerne	24,54 € HT
- Etrave	94,96 € HT
- Fraisage	118,44 € HT

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, avec 8 voix Pour, la convention avec le prestataire privé AD-MECA et **AUTORISE** le Maire à signer le document.

d) Prix de revente de jalons de déneigement – Délibération n°063/2023 :

La commune doit acheter des jalons de déneigement. Elle proposera aux particuliers qui en ont besoin pour l'accès à leur propriété d'en acquérir.

Le prix d'achat étant de 4,64 € TTC, il est décidé un prix de revente à 5,00 € TTC l'unité.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **FIXE** le tarif du jalon à 5,00 € TTC et **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

7) Attribution du garage communal n°2 au 25 rue de la Fruitière – Délibération n°064/2023 :

La commune a reçu deux demandes de location : Rachel MAURI, pour du stockage de provisions pour le Gîte Les Tavaillons et Théo MAZZETTI, artisan. Ces demandeurs avaient déjà contacté la mairie par le passé à la recherche d'un local.

Pour faire leur choix, les conseillers municipaux ont considéré la date d'arrivée de la première demande, soit celle de Rachel MAURI en octobre 2021.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **DÉCIDE** d'attribuer le garage n°02 au Gîte Les Tavaillons, **FIXE** le loyer mensuel à 90 Euros avec une caution équivalente, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

8) Location temporaire d'un studio meublé pour le médecin remplaçant du Relais Santé des Hautes-Combes :

Le Docteur Fanny MARTEL vient assurer un remplacement au Relais Santé du 6 au 17 novembre 2023 et recherche un logement. Monsieur le Maire considérant la nécessité pour la commune de trouver une solution d'accueil, il est proposé de lui louer un studio meublé au Relais des Skieurs.

Si un logement lui convient, un bail sera établi et régularisé par une délibération à la séance prochaine.

9) Demande ponctuelle de location du restaurant Relais des Skieurs :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il s'est porté volontaire comme co-liquidateur dans la dissolution de la SCIC Alvéoles, dont une nouvelle assemblée générale est prévue vendredi 27 octobre. Celle-ci est à jour de ses dettes avec la mairie. Il restera à déterminer quels équipements resteront dans les murs.

Par ailleurs, la mairie a reçu des demandes de locations ponctuelles du restaurant du Relais des Skieurs : cessions de formation, animations, ... En l'occurrence, Myriam BELTRI, de l'association Culture D'Kalé, souhaite organiser un marché de Noël le samedi 2 décembre 2023. Monsieur le Maire rappelle que le local n'est pas aux normes sécurité incendie et accessibilité par décision de la commission d'arrondissement. Les incertitudes sur le devenir du bâtiment, les travaux à venir, la sécurité, l'entretien du local sont des points qui l'invitent à ne pas accepter.

Après un tour de table, les conseillers souhaitent que le village continue de vivre grâce à des événements festifs et sont favorables à cette location. Monsieur le Maire propose de contacter l'organisatrice pour obtenir plus d'informations sur l'organisation de la journée et prendra l'attache de la Sous-Préfecture pour l'informer de cette décision. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

10) Demande d'installation d'un food-truck saisonnier – Délibération n°066/2023 :

Sophie LE PAVOUX, détentrice d'une petite licence restaurant à la Ferme de l'Enquerne, demande l'autorisation d'installer un food-truck pendant la saison hivernale au centre du village. Elle proposera de la petite restauration le midi avec des produits locaux, des goûters et des boissons chaudes et froides. Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que l'activité Snowtubing propose quelques snackings mais soutient ce projet. Les autres établissements ont été avertis également. Cela permettrait de pallier la fermeture du bar-restaurant Alvéoles au centre du village. L'emplacement pourrait être sur le parking Azimut à côté du kiosque du départ des pistes de ski de fond. Restent à valider les besoins en eau et électricité et la faisabilité avec les services de damage et de déneigement.

Une redevance mensuelle sera demandée comme pour les terrasses d'appel en été.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **VALIDE** l'installation du food-truck de Mme Sophie LE PAVOUX, **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 50 € par mois.

11) Point de situation école :

Le conseil municipal de La Pesse a rencontré celui des Bouchoux pour dire sa volonté de rassembler toutes les classes sur un seul site. L'importance du sujet de la Petite Enfance a également été rappelé.

Les élus des Bouchoux devaient en débattre le mercredi 18 octobre. Monsieur le Maire va se rapprocher de son homologue pour demander un engagement ferme au plus vite et discuter de la méthode de travail à mettre en place.

Par ailleurs, Mme TISSOT doit venir en mairie présenter les esquisses pour différents projets dans le bâtiment mairie/école de La Pesse.

12) DREAL : Charte d'engagement Zone de Quiétude Volontaire de la Faune Sauvage du Massif de Champfromier/Chalam – Délibération n°067/2023 :

La création d'une ZQVFS (Zone de Quiétude Volontaire de la Faune Sauvage) s'appuie sur la mise en place d'un processus de conciliation des diverses activités présentes sur le secteur du massif forestier Champfromier/Chalam. La commune de La Pesse participe depuis 2021 au COPIL et à des groupes de travail animés par les institutions de l'Etat, en présence des organismes de protection de l'environnement et en concertation avec les communes, les intercommunalités et divers acteurs institutionnels et associatifs concernés.

Marie-Anne LE METAYER, par délégation du maire, est autorisée à signer la charte d'engagement pour cette expérimentation.

Le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **VALIDE** la charte d'engagement et **AUTORISE** sa signature.

Questions diverses

- Domaine nordique : Monsieur le Maire a rencontré Jacques COLIN qui a des idées d'amélioration des pistes de ski nordique. La commission Economie/Tourisme propose un nouveau groupe de travail en lien avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude. Une première réunion est programmée le mardi 24 octobre 2023.

- Cérémonie du 11 Novembre à 10h30 : Claude MERCIER n'étant pas présent, Julien CARNOT sera en charge du discours. S'en suivra un verre de l'amitié à l'Auberge de La Cléa.

- Vœux du conseil municipal : La date est fixée au vendredi 12 janvier 2024 à 18h. Le lieu est à définir.
- Repas des aînés : Il se tiendra le samedi 13 janvier 2024. Claude MERCIER a informé l'Auberge de La Cléa de l'organisation de ce repas en alternance dans chaque restaurant de la commune, et donc chez eux cette année. Sandrine GIROD ira rencontrer les gérants pour organiser le menu.
- Chantier essartage et démontage du city-stade : Le rendez-vous est fixé le samedi 4 novembre 2023 à 9h30
- R de La Pesse : Une édition est prévue mi-novembre. Elle mentionnera le planning des événements à venir.
- Bois scolytés : Un bilan sera fait d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, l'unité territoriale de l'ONF à Saint-Claude dispose de 8 000 m³ de bois abattus pour lesquels il faut trouver une utilisation de valorisation. La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pourrait être intéressée par 600 m³ pour la charpente du centre nautique du Martinet.

Courriers divers

- Confédération paysanne : Leur mail n'avait pas été lu aux conseillers. Les organisateurs présentaient leurs vifs remerciements pour l'organisation de la Fête paysanne du mois de mai.
- Amélioration de l'accès du Chemin de la Cure : Il est demandé d'installer une rampe pour aider à monter ce chemin chaotique qui dessert plusieurs bâtiments et le cimetière. La commission Services Techniques et Urbanisme traitera ce point.

Prochain conseil municipal le lundi 13 novembre 2023 à 19 heures
Fin de la séance à 20H45

Délibérations du conseil municipal du lundi 23 octobre 2023

- 056/2023 : Budget Assainissement : Demande de subvention pour le remplacement de l'automate et la télésurveillance
- 057/2023 : Participation communale à l'entretien des chemins ruraux
- 058/2023 : Télésiège du Crêt - Saison 2023/2024 : Indemnités allouées à la perchwoman
- 059/2023 : Déneigement - Saison 2023/2024 : Création du poste de déneigeur manuel
- 060/2023 : Déneigement - Saison 2023/2024 : Indemnités allouées à l'employé communal
- 061/2023 : Déneigement - Saison 2023/2024 : Convention avec le prestataire privé Viven BLANC Multi-travaux
- 062/2023 : Déneigement - Saison 2023/2024 : Convention avec le prestataire privé AD-MECA
- 063/2023 : Déneigement - Saison 2023/2024 : Prix de revente de jalons de déneigement
- 064/2023 : Attribution du garage communal n°2 au 25 rue de la Fruitière
- 065/2023 : Installation d'un food-truck saisonnier : Redevance d'occupation du domaine public
- 066/2023 : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : Charte d'engagement zone de quiétude volontaire de la faune sauvage du massif de Champfromier/Chalam

Le secrétaire de séance



Le Maire

